

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2008**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le lundi 1^{er} décembre 2008, a examiné un avant-projet de loi du pays, quatre projets de loi du pays, quinze projets de délibération, émis quatre avis a pris des arrêtés et a examiné son budget primitif.

Dans un contexte de crise internationale des marchés financiers et de chute des cours du nickel, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a élaboré un budget responsable et respectueux des équilibres.

Malgré les aléas, et notamment la diminution de 97.8% des recettes nickel provenant de l'IS 35, le budget total de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 162,7 milliards de francs RCFP, en augmentation de 2.25% par rapport au BP 2008.

Cette stabilité s'explique à la fois par l'augmentation des recettes fiscales (hors nickel) de l'ordre de 20% et par la prévoyance du Gouvernement qui a constitué d'importantes provisions (10.5 milliards).

Dotations aux collectivités :

En raison de la chute de l'IS 35 sous la barre des 500 millions de francs CFP (470 millions estimés), les dotations aux collectivités sont en baisse de 7% et s'élèvent à 76.6 milliards de francs CFP :

- Province Sud : 29.2 milliards
- Province Nord : 19.3 milliards
- Province des Iles : 10.7 milliards
- Communes : 17.3 milliards

Budget propre de la Nouvelle-Calédonie :

Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie baisse de 5.64% par rapport à l'année 2008, cette baisse est inférieure à celle des dotations aux collectivités en raison de l'anticipation qui a permis la constitution d'importantes provisions au Budget supplémentaire.

- Investissement

Pour maintenir l'activité, les investissements ont été maintenus à un niveau élevé (9.6 milliards) et aucun programme n'a été supprimé. C'est ainsi que les programmes territoriaux sont en hausse de 9% (travaux routiers, foyers de la protection judiciaire de l'enfance ou médipôle de Koutio). En revanche les programmes non territoriaux sont en baisse en raison des engagements déjà réalisés sur l'aéroport de la Tontouta ou de crédits non entièrement consommés (infrastructures communales pour les Jeux du Pacifique de 2011).

- **Fonctionnement**

Dans un souci de prudence, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a contenu les dépenses de fonctionnement des directions et des institutions avec une baisse de 1.71% (34.7 milliards de francs).

- **Cinq grandes priorités**

• **Respect des engagements de l'Accord de Nouméa**

Cette prise en compte a pour vocation de renforcer les moyens de la cellule des transferts de compétence, de poursuivre la mise en place du schéma d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie, d'accroître le financement de l'Académie des langues kanak ou encore de poursuivre l'effort en faveur du rééquilibrage (hôpital et antenne du gouvernement à Koné).

• **Expression d'une spécificité culturelle**

Un milliard a été dévolu au secteur culturel. Cette enveloppe concerne tout autant, des actions en faveur du patrimoine (achat d'une importante collection de photos, rénovation du Vieux Temple ou soutien au département archéologie), que la création artistique ou la préservation de l'environnement des générations futures (gestion de l'inscription du récif au patrimoine de l'UNESCO ou programme forêt sèche).

• **Justice et solidarité**

Dans la droite ligne de la réforme adoptée par le Gouvernement en 2008, le budget primitif 2009 prévoit la nouvelle prise en charge du handicap et de la dépendance.

Les minimas sociaux et le complément retraite de solidarité sont aussi garantis pour plus d'un milliard de francs CFP.

Dans le domaine de la santé, les travaux de construction du médipôle de Koutio et les études de l'hôpital de Koné sont priorités.

100 millions sont prévus pour la poursuite de la politique de protection contre le risque amiante.

Enfin la lutte contre l'insécurité (délinquance des mineurs et insécurité routière) est budgétée pour plus de 415 millions de francs CFP.

• **Formation et compétence locale**

L'enseignement de premier degré reste une priorité avec plus de 388 millions inscrits au BP, de même que le secteur privé soutenu à hauteur de 180 millions ou les filières scientifiques de l'UNC (24.6 millions de francs CFP).

La formation professionnelle continue, elle aussi, de bénéficier de financements lourds (2.5 milliards de francs CFP) et ce malgré l'absence d'aide européenne en raison de la transition entre le 9^{ème} et le 10^{ème} FED.

• **Préparer l'avenir**

Les réformes entreprises au cours de l'année 2008 pour faire de la Nouvelle-Calédonie une collectivité moderne vont entrer en vigueur en 2009.

La loi de défiscalisation, la loi sur le mécénat, la mise en œuvre du schéma de valorisation des richesses minières ou la réorganisation du réseau de car de l'intérieur figurent au rang des priorités pour près de 3 milliards de francs.

Les filières agricoles (élevage et pêche) reçoivent également un fort soutien, 100 millions pour l'ERPA, 64.7 millions pour la sécurité alimentaire et 589 millions de subventions diverses.

Malgré un contexte difficile, les investissements restent soutenus pour garantir un volume d'activité satisfaisant (hôpitaux, complexe culturel de Koné, infrastructures des aéroports par exemple).

Enfin l'effort consenti en faveur de la préparation des jeux du Pacifique de 2011 et globalement du secteur sportif dans son ensemble reste élevé avec 2.2 milliards de francs CFP.

- **La réforme est en marche**

Engagée dès 2007, la nécessaire réforme du secteur financier de la Nouvelle-Calédonie commence à porter ses fruits et sera poursuivie.

Elle offre une meilleure maîtrise des dépenses et de l'endettement tout en permettant de faire les prévisions qui ont abouties à la constitution de réserves.

La mise en place d'un plan de performance des politiques publiques sur quatre ans est aujourd'hui lancée. Il doit aboutir à renforcer la performance et la lisibilité du budget de la Nouvelle-Calédonie et de rénover les modes de maintenance, dans le cadre de la modernisation des finances publiques qui doit nous conduire vers l'application de la LOLF à l'horizon 2012.

Droit du travail :

Compétente en matière de droit du travail, la Nouvelle-Calédonie met à jour sa législation au travers d'un avant-projet de loi du pays regroupant plusieurs thèmes au sein d'un texte unique.

- **Assistants hospitaliers.**

Le texte proposé vise à mettre en conformité le statut des assistants hospitaliers avec le droit du travail de Nouvelle-Calédonie.

- **Financement des organisations syndicales**

Afin de faciliter le dialogue social, les actions de formation des partenaires sociaux et d'information des travailleurs, il est proposé de donner la possibilité aux organisations syndicales de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières ou d'avantages en nature. Seules seront éligibles aux aides publiques les organisations respectueuses des libertés fondamentales et des valeurs républicaines.

En plus de ces dispositions, le projet de loi instaure une obligation de transparence financière. En outre, les aides (aide à la prise en charge des frais d'organisation de congrès ou d'assemblée générale, aide à l'achat, la location ou l'entretien de locaux syndicaux, aide à la formation syndicale, aide à la représentation au sein des instance paritaires) seront calculées en fonction de l'audience électorale des organisations concernées.

- **Déclaration préalable à l'embauche.**

Pour lutter contre les fraudes et répondre aux besoins de la CAFAT, il est proposé de modifier la législation actuellement en vigueur en instituant cette déclaration préalable, mais en raison des contraintes techniques d'une telle modification, l'entrée en vigueur de la mesure est différée au 1^{er} mai 2010.

- **Congés**

Le projet de texte prévoit la possibilité, pour les sportifs de haut niveau, de pouvoir obtenir de congés spéciaux rémunérés et financés par la collectivité. L'autre volet concerne les dirigeants sportifs bénévoles, dans des conditions similaires, mais

réduites en terme de temps, il est aussi prévu de pouvoir leur accorder des congés pour la formation, l'encadrement ou l'organisation de compétitions.

- **Financement du dialogue social**

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'inscrire dans la loi, la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie de financer les actions visant à améliorer le dialogue social.

- **Bonus**

Ce projet de loi créé la possibilité pour les entreprises de verser à leurs salariés un bonus exceptionnel. Cette mesure est limitée dans le temps (exercices 2008 ou 2008/2009) et liée aux résultats de l'entreprise. Le bonus envisagé est plafonné à 250 000 F CFP et versé de façon uniforme aux salariés. Il n'est soumis à aucune cotisation sociale réglementaire ou conventionnelle.

- **Procédures**

Il s'agit avant tout de rectifications rédactionnelles permettant de gommer des difficultés apparues lors de la codification du droit du travail.

Le texte précise aussi les prérogatives du médecin inspecteur du travail.

Prise en charge du handicap :

Après leur passage devant le Conseil d'Etat et sans modification notable, les projets de loi destinés à mettre en application le principe qui veut que toute personne handicapée a les mêmes droits que les autres citoyens ont été adoptés.

- **L'emploi des personnes en situation de handicap.**

Le texte institue l'obligation d'embauche pour les entreprises de plus de vingt salariés dans la proportion de 2.5% de l'effectif (extensible ultérieurement jusqu'à 6%). A titre d'exemple, cette obligation représente ½ poste pour une structure de 20 salariés.

Les contrats établis entre le salarié handicapé et l'employeur n'ont rien de particuliers mais sont soumis au droit du travail général.

Toute embauche doit faire l'objet d'une déclaration à la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE).

Pénalités :

Les entreprises de plus de vingt salariés qui ne respectent pas l'obligation d'embauche peuvent toutefois s'acquitter de leurs obligations selon deux autres procédés :

- soit passer des contrats de fournitures, sous-traitance ou prestations de services avec des structures d'emploi adapté ou des centres d'aide,
- soit payer une contribution pour le nombre de salariés non employés.

Ce texte est destiné aux entreprises de plus de vingt salariés, un autre texte, réglementant l'emploi de personnes handicapées dans les petites entreprises est en préparation.

- **Aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie**

Pour la première fois, grâce à ce texte, la Nouvelle-Calédonie reconnaît des droits aux handicapés et aux personnes en perte d'autonomie.

Il s'agit de prendre en compte la singularité de chaque cas pour mettre en œuvre un accompagnement personnalisé (hébergement, accueil de jour, transport, aide à domicile, scolarité, etc...).

Cette nouvelle prise en compte des handicapés se traduit par la création d'allocations qu'il convient de considérer plus comme la mise à disposition d'une ressource que d'un simple revenu d'assistance.

Il s'agit aussi d'harmoniser la prise en charge du handicap et d'améliorer la qualité et la quantité des prestations sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie tout en rationalisant la dépense publique par la création d'un fonds « handicap et dépendance », abondé par la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces, la CAFAT et surtout par 10% du produit de la TSS.

Cette allocation sera de l'ordre de 50000 F CFP par mois pour les personnes handicapées à plus de 67% mais en capacité de travailler et de 90000 F CFP pour celle n'étant pas en capacité de travailler. Etant étendu que cette allocation sera prise en compte au titre des ressources pour lesquelles une part est mobilisée pour le financement des prestations nécessaires dans le plan d'accompagnement personnalisé.

Enfin le texte propose la gratuité totale des services pour les enfants en situation de handicap, pour ne pas les pénaliser par rapport aux enfants valides qui eux bénéficient de cette gratuité d'accès.

L'ensemble du dispositif est prévu pour entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

Réforme des retraites :

Sans modification sur le fond de la part du Conseil d'Etat, la nécessaire réforme des retraites a été adoptée.

Le premier volet de cette réforme concerne la branche assurance vieillesse et assurance veuvage du régime générale de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de loi du pays propose de réorganiser les textes existant en recherchant à rétablir un équilibre structurel de la branche vieillesse tout en modernisant le fonctionnement et en améliorant le contrôle du régime.

- **Rétablir l'équilibre de la branche**

- Reculer à 57.5 ans l'âge de liquidation par anticipation, conserver à 5 ans la durée minimale d'assurance et à 35 ans la durée minimum pour bénéficier d'une liquidation sans abattement.
- Redéfinir les critères d'inaptitude au travail ouvrant droit à une liquidation par anticipation.
- Restreindre le maintien de la pension en cas de reprise d'activité après liquidation.
- Supprimer les prises en charge des périodes où l'assuré a un revenu de substitution.
- Encadrer plus fermement les règles d'ouverture de droits et améliorer l'information de l'assuré.

- **Moderniser le fonctionnement**

- Etablir un versement forfaitaire unique pour les pensions inférieures à un minimum.
 - Annualiser la fixation de la valeur du point de retraite et déclaration obligatoire de la durée d'activité.
 - Rendre possible le rachat des périodes d'études (maximum 3 ans et 100 points par années d'étude).
 - Reconnaître le PACS pour l'attribution d'une pension de réversion.
 - Non rétroactivité de la date d'entrée en jouissance de la pension.
 - Pour assurer la pérennité des branches, encourager un meilleur encadrement de la porosité des fonds de réserve.
 - Par ailleurs, à la demande des partenaires sociaux, il a été créé une commission d'orientation du suivi de la réforme au sein du conseil d'administration de la CAFAT.
- **Contrôler les assurés et les prestations et moderniser le contentieux de la Sécurité sociale**

Code minier :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le projet de loi du pays relatif au code minier de la Nouvelle-Calédonie dans sa partie législative.

Légèrement remanié, après le passage devant le Conseil d'Etat, en raison notamment d'une nécessaire adaptation à la charte de l'environnement, ce projet de loi du pays a pour objectif de clarifier et de simplifier la réglementation minière applicable au nickel, au chrome et au cobalt.

Elle vise à regrouper toutes cette réglementation sous la forme d'un code minier.

En matière administrative et réglementaire, ce code minier propose d'allonger de quatre à six mois le délai d'une demande à l'administration, il propose aussi une réduction du nombre de titres miniers par le biais d'une nouvelle organisation des permis d'exploitation et de recherches et par la disparition des concessions perpétuelles.

Par ailleurs, les efforts pour encourager une meilleure connaissance de la ressource seront encouragés.

Le projet de loi du pays fait aussi des capacités environnementales, un critère d'octroi de l'autorisation personnelle minière tout comme il institue la mise en place d'une véritable police des mines.

Pour prendre en compte, dans son ensemble, la notion de développement durable, le code minier prévoit de réserver les ressources minières à une valorisation métallurgique locale par la création de réserves géographiques métallurgiques et de réserves techniques provinciales.

Enfin pour protéger et valoriser la ressource, l'utilisation des meilleurs moyens sera favorisée qu'il s'agisse des moyens techniques ou des conditions économiques.

Décision budgétaire :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°2 de son budget.

Il est ainsi proposé :

- De réduire les inscriptions de dépenses qui ne seront pas mobilisées avant la fin de l'année pour un montant de 1 853 000 000 F CFP (dont 350 000 000 F CFP d'admission en non valeur.
- De constituer deux provisions (équipement et prestations) pour le fonctionnement et la maintenance du logiciel Sydonia.

- D'ajuster les crédits pour le reversement des taxes et des centimes additionnels, soit 932 579 767 F CFP en dépenses et recettes.
- D'accorder une subvention de 6 000 000 F CFP au Creipac pour des travaux urgents.
- D'accorder une subvention de 2 300 000 F CFP au groupement des fermes aquacoles pour des acquisitions de matériel.
- Diverses modifications techniques.

Avis :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis défavorable :

- Sur la proposition de loi relative la mise en place d'un prêt à taux zéro.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis des avis favorables :

- Sur le projet de décret portant réforme des procédures juridictionnelles devant la Cour des comptes, les chambres régionales des comptes et la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.
- Sur le projet de réforme des procédures juridictionnelles devant la cour des comptes et les chambres régionales des comptes
- Sur le transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime de la province Sud.

Babésiose :

A la suite de la mission d'évaluation conduite par une équipe de vétérinaires australiens, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris la décision de suivre les recommandations formulées par l'équipe d'Andy Caroll (Chief veterinary officer).

Ainsi, le nombre d'élevage en zone de séquestration passe de 21 à 3 et celui en zone de protection de 52 à 24.

Tarifs postaux

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé des modifications de tarifs de l'Office des postes et télécommunications (OPT).

- Remises exceptionnelles aux négociants en philatélie étrangers :

Chiffre d'affaire brut	Taux de remise
De 500 000 à 2 500 000 F CFP	25%
De 2 500 001 à 4 000 000 F CFP	35%
De 4 000 001 à 5 000 000 F CFP	40%
De 500 001 à 6 000 000 F CFP	45%
Plus de 600 000 F CFP	50%

- Il est proposé de fixer la période de facturation des abonnements aux boîtes postales du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.
- Il est proposé des modifications des modalités de perceptions de certains droits liés à la location des boîtes postales : perceptions des services associés et perceptions de pénalités.

Dispositions douanières

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a apporté plusieurs aménagements et modifications douanières.

- Les vêtements apicoles sont exemptés de taxe conjoncturelle de protection de la production locale (TCPPL).
- La classification des matelas et sommiers est précisée pour une meilleure application des protections de marché.
- La classification des eaux gazéifiées est précisée pour une meilleure identification des produits.
- Les taux et les modalités de perception de la taxe de magasinage du Port autonome sont révisés pour optimiser l'efficacité des services proposés.
- La taxe générale à l'importation (TGI) sur les véhicules de rallye est abaissée et passe de 21 à 11%.
- Dans le cadre du traitement des déchets, les composteurs et les bacs de collecte en matières plastiques font l'objet de positions tarifaires spécifiques pour suivre l'évolution des importations.
- Les solutions pour verre de contact font l'objet d'une position tarifaire spécifique pour préparer des mesures à caractère social.
- Pour simplifier le traitement de certaines opérations de dédouanement, de nouvelles positions tarifaires sont instaurées pour les marchandises sans valeur commerciale ou inférieure à 3 000 F CFP et les envois de particuliers à particuliers dans la limite de 30 000 F CFP.
- Le plafond de valeur des marchandises importées pour les cas où la preuve d'origine est exigée est fixé à 50 000 F CFP.
- Il est créé une position tarifaire simplifiée pour les livres.
- Il est proposé de réformer les modalités d'attribution des protections de marché pour permettre une meilleure réactivité.
- La nomenclature tarifaire relative aux saucisses et saucissons est modifiée.
- Le délai de paiement des droits et taxes de douane garantis par soumissions cautionnées est porté à 30 jours.

Défiscalisation :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé quatre projets au régime d'aide fiscale :

- La SARL Lexö PV pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lifou.
- La SA Koné Béton pour l'acquisition d'une centrale à béton, de camions toupie et d'un camion pompe.
- La SARL Pacific Energie Services pour l'installation de microcentrales photovoltaïques sur la grande terre.
- La SARL Serei no Nengone pour la création d'une unité d'extraction d'essence de bois de santal.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a introduit la possibilité de déroger aux conditions générales d'importations de carnivores domestiques (chiens d'aveugles, chiens policiers et militaires, chats, etc...).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé une modification, exceptionnelle des horaires d'ouverture et de fermeture du Grand Casino de Nouméa et du Casino Royal pour les journées du 31 décembre et 1^{er} janvier.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 1 644 000 F CFP au Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet pour le financement d'un référent médico-social.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2 072 000 F CFP au Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet pour le financement d'un poste de psychologue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la revalorisation des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2 203 600 F CFP à la FOL dans le cadre de la préparation des centres de vacance et de loisirs.
- Les docteurs Marie Anne Hours et Barbara Regnault se sont vus délivrer des mandats sanitaires auprès du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des actions de formation dans le secteur de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture des CFPA Nord et Sud.
- Afin de tenir compte de l'évolution statutaire et des réalités économiques, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification des statuts de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les limites des centimes additionnels perçus par la chambre de métiers et de l'artisanat, le portant de 9 à 10 centimes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 1% de la masse salariale inscrite au compte administratif 2007 le taux de cotisation due à l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative N°2 du budget 2008 de l'institut de formation de l'administration publique à la somme de 19 737 484 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative N°2 du budget primitif 2008 de l'école des métiers de la mer à la somme de 5 331 525 FCFP en recettes et de 24 285 891 FCFP en dépenses.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé des agréments de commissionnaires en douane à la société Agence de fret et de logistique « AFL » et à ses cogérants messieurs du Faget de Castelau, Tong et Guiot.

Par ailleurs, la SARL NBS – Business System est agréée pour tous les bureaux de douane.

- La SA Marlène du centre commercial Kenu-In de Koutio est agréée au régime fiscal des ventes, aux voyageurs internationaux, de marchandises destinées à l'exportation.
- La SARL « Pacifique Lagon, » a obtenu une licence d'agent de tourisme.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de gérance de l'agence immobilière « Investiss'immo ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société « Target Immobilier » à exercer les opérations de prestations de services en gestion immobilière.
- La société Hatch s'est vu attribuer une dérogation à la durée hebdomadaire du travail en qualité de sous-traitant de la société Goro Nickel.
- L'OCEF s'est vu attribuer une dérogation à la durée hebdomadaire du travail pour la durée de la campagne « squash » 2008.
- Monsieur Yoann Odillon est autorisé à pratiquer le démarchage à domicile.
- Mademoiselle Carole Pinazo est nommée chef du service administratif, financier et logistique à la direction des technologies et des services de l'information.
- Madame Josette Chaillou-Didelot et monsieur Yves Bréant sont nommés directeurs des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres par intérim.
- Monsieur Gil Pain est nommé receveur de la direction des services fiscaux par intérim.